



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19 De présents : 17 De pouvoirs : 2 De votants : 19 Convocation du : 30/10/2020	L'an deux mille vingt, le cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
M. Laurent POUPLIN a été nommé secrétaire de séance	<u>Etaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, M ^{me} Coralie LECOINTRE, M. Christophe PAJOT, M ^{me} Aurélie BATAIS, M. Joël PERROCHEAU, M ^{me} Emmanuelle BOUTOLLEAU, M ^{me} Agathe CHIFFOLEAU, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, M ^{me} Béatrice SEGRETIN, M. Michel BILLY, M ^{me} Isabelle PAJOT, M ^{me} Annie VILASECA, M. Ludovic CHETANNEAU, M ^{me} Josiane NATIVELLE, M. Dominique BESSON, M. Grégoire TERTRAIS. <u>Absents excusés</u> : M ^{me} Noémie SOULARD ; M. Fabien DUDIT. <u>Pouvoir donnés</u> : M ^{me} Noémie SOULARD à M. Joël PERROCHEAU ; M. Fabien DUDIT à M. Ludovic CHETANNEAU.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers à observer une minute de silence en hommage à M. Samuel PATY, enseignant lâchement assassiné le vendredi 16 octobre 2020.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 8 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. INTERVENTION DU CAUE DE LA VENDEE

M. Benoît MARIE, Directeur du CAUE de la Vendée présente les principales missions du CAUE dans l'accompagnement des collectivités vendéennes. Il illustre cette action en expliquant la méthodologie qui a pu être menée à l'échelle de la commune récemment et des réflexions qui y sont engagées ([cf annexe 1 jointe à ce compte-rendu](#))

3. DECISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 08.10.2020 ET LE 05.11.2020

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

COMPTABLES :

Signature d'un devis pour l'achat de panneaux de signalisation auprès de l'entreprise SIGNAUX GIROD.

Montant : 209,49€ HT.

Signature d'un devis pour l'entretien des tondeuses auprès de l'entreprise Espace Emeraude. Montant : 204,72€ HT.

Signature d'un devis pour l'achat de tables de pique-nique auprès de MEFRAN Collectivités. Montant : 1595€ HT.

Signature d'un devis TRAVAUX rue des Lauriers auprès de l'entreprise VALOT. Montant : 355,50€ HT

Signature d'un devis pour la location d'une nacelle auprès de VLOK location. Montant: 643,15€ HT.

REGLEMENTAIRES :

Arrêté portant interdiction à tous les véhicules motorisés de circuler sur le sentier du Fromentau dans le boisement intercommunal du 1^{er} novembre au 31 juin de chaque année.

Arrêté portant permission de voirie délivré Mr DUDIT Fabien pour un aménagement de busage de fossé au 14 la Bidallière.
Arrêté permanent de police de circulation pour l'entretien du réseau d'assainissement sur la commune pendant un an à compter du 30 octobre 2020.

Arrêté de circulation délivré à l'entreprise VFE de Dompierre/Yon pour des travaux d'alimentation électrique et téléphonique sur le chemin rural de l'Aumondière.

4. GOUVERNANCE

4.1 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur du Conseil Municipal (transmis préalablement aux conseillers avec l'ordre du jour détaillé de la séance).

Il précise que la Loi donne désormais obligation aux communes de plus de 1 000 habitants (contre 3 500 auparavant) d'approuver un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal soit pour Ste-Flaive avant le 26 novembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

Les dispositions prévues par le CGCT ont été adaptées par :

- la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
- la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **APPROUVE** le règlement intérieur joint à la présente délibération qui sera applicable à compter du 5 novembre 2020.

4.2 DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Il indique qu'à cet effet, plusieurs organismes sont des ressources intéressantes en matière d'offre de formation pour les élus (Maison des Communes, CAUE, Communauté de Communes du Pays des Achards...) pour ne citer qu'eux. A cet effet, le programme détaillé proposé par l'association des Maires de Vendée est joint à ce mail (**cf annexe 2 jointe à ce compte-rendu**).

Pour toutes démarches relatives à une inscription, celles-ci devront être formulées préalablement auprès du Directeur Général des Services.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des Collectivités Territoriales, la formation des membres du conseil municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :

- Action sociale,
- urbanisme ;
- marchés publics,
- gestion patrimoniale.

La dépense correspondante est imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune. Pour information, elle s'élève à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux (article 16 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat).

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE** la mise en place d'un plan de formation pour les élus municipaux,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente décision.

5. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

5.1 COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28.10.2020

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points abordés lors du conseil communautaire d'octobre 2020.

Il soumet aux élus leur avis sur le projet de construction d'un stade d'athlétisme aux Achards.

Tous les conseillers conviennent de l'intérêt éducatif d'un tel équipement notamment auprès des scolaires. Néanmoins, ils soulignent que le coût prévisionnel réajusté (aux alentours de 1,3 Million d'€uro) est très supérieur au budget initial. Il leur apparaît trop conséquent pour la réalisation et les objectifs de la mise en œuvre d'un tel projet. Pour ces raisons, à l'unanimité, l'avis du conseil municipal est défavorable à la réalisation de celui-ci.

5.2 PRESENTATION DU REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE ET COMMUNAUTAIRE

Monsieur Joël PERROCHEAU présente le règlement de voirie communale et communautaire. Celui-ci a été mis en place en 2019 mais n'a jamais été approuvé par le conseil municipal. L'intérêt est de disposer d'un outil technique commun sur le territoire pour la gestion de cette compétence.

Il est proposé de transmettre le document aux conseillers et de l'approuver à l'occasion de la prochaine séance. ([annexe 3 jointe à ce compte-rendu](#)).

6. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE : AVENANT N°1

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la mise à disposition de Mme Christel VAZZOLER un avenant à la convention s'avère nécessaire.

Pour rappel, Mme VAZZOLER intervient dans le cadre de la production et livraison de repas auprès de la Résidence Autonomie.

Lors de la mise en place de cette mutualisation de service, le temps de mise à disposition avait été évalué à 0,33 Equivalent Temps Plein. Il s'agissait du seul agent mis à disposition pour cette activité.

En accord avec la Communauté de Communes du Pays des Achards, de façon plus représentative de la réalité de l'activité, il a été décidé de conserver le même temps de mise à disposition mais répartis sur 2 agents :

- 0,20 Equivalent d'un Temps Plein pour Hervé PATEAU, chef cuisinier, agent de la Communauté de Communes,
- 0,13 Equivalent Temps Plein pour Christel VAZZOLER, aide cuisine.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de Christel VAZZOLER auprès du CCAS dans le cadre,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

6.2 BUDGET ZONE COMMERCIALE : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire précise qu'une décision modificative est nécessaire pour apurement des centimes comme suit :

Article	Libellé	Chapitre / Opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
D/65888	Autres charges de gestion courante	65	2.00 €	
D/60612	Electricité	011		2.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette décision modificative,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

7. RAPPORT DES COMMISSIONS

MILIEU RURAL - URBANISME

RAPPORT ET CONCLUSION ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT, EN VUE DE LEUR ALIENATION DE TERRAINS COMMUNAUX : Monsieur le Maire donne lecture du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. L'avis est favorable pour les 5 projets présentés sans observations. Un courrier d'information sera transmis à l'ensemble des requérants pour la réalisation des documents d'arpentage qui permettront de finaliser les ventes des terrains concernés.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres votants Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU et M. Joël PERROCHEAU n'ont pas participé au vote), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur relative au projet de déclassement, en vue de leur aliénation, de terrains communaux,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

PATRIMOINE

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS : Monsieur Ludovic CHETANNEAU indique que quelques modifications seront réalisées sur le système de production d'énergie. En effet, la structure du toit incliné ne permet pas la réception de panneaux photovoltaïques. Aussi, les panneaux seront installés au niveau des salles associatives en toiture terrasse.

Le rapport relatif à l'étude géotechnique est désormais attendu afin de lancer le dossier de consultation des entreprises.

8. QUESTIONS DIVERSES

■ Déclarations d'Intention d'Aliéner

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas faire usage de son Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :

*Immeuble bâti sur terrain propre situé sur les parcelles cadastrées AD 101, 372 et 374 à l'intersection Rue du Gué – Place de Lattre de Tassigny d'une superficie de 631 M2. Prix de vente : 226 500€

*Immeuble bâti sur terrain propre situé sur la parcelle AD 277 rue des Vignes d'une superficie de 277 M2. Prix de vente : 165 000€.

■ **Edifice menaçant ruine – Rue Monte à Peine**

Monsieur le Maire indique qu'un immeuble sis rue monte à peine, propriété de la famille CONAS, menace ruine. Après plusieurs avertissements téléphoniques, Monsieur le Maire a transmis un courrier le 20 juin 2020 mettant en demeure les intéressés de réaliser les travaux qui s'imposaient. Hors, rien n'a été fait à ce jour. Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.511-3 du Code de la Construction, la procédure de péril imminent va se poursuivre. Aussi, Monsieur le Maire va demander auprès du juge administratif la nomination d'un expert pour examen du bâtiment et proposition de mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril.

■ **Commission de contrôle des Listes électorales**

Monsieur le Maire précise que la Loi n°2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a instauré la mise en place obligatoire d'une commission de contrôle des listes électorales.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, celle-ci est composée de 5 cinq conseillers municipaux, 3 appartenant à la liste ayant obtenu le plus de suffrages, 2 à l'autre liste.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal désigne comme membres de la commission :

- M. Ludovic CHETANNEAU
- Mme Béatrice SEGRETIN
- M. Michel BILLY
- M. Dominique BESSON
- Mme Isabelle PAJOT

■ **Appel aux dons Tempête Alex**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement transmis par l'association des Maires des Alpes-Maritimes. Pour rappel, le Conseil Municipal a décidé lors de la séance précédente d'attribuer une aide de 1 500€.

La séance est levée à 22 heures 16.

Prochain conseil municipal : jeudi 3 décembre à 20h30

M. PAGEAUD	M. PAJOT	Mme BOUTOLLEAU	M. PERROCHEAU
Mme CHIFFOLEAU	M. CHETANNEAU	M. TERTRAIS	M. BILLY
Mme. NATIVELLE	Mme LECOINTRE	Absente excusée Mme SOULARD	Mme PAJOT
Mme SEGRETIN	Mme BATAIS	Mme VILASECA	M. BESSON
M. POUPLIN	M. GRANGER	Absent excusé M. DUDIT	